



## TULO CENTRE OF INDIGENOUS ECONOMICS

La CFPN met fortement l'accent sur l'importance de rebâtir la capacité fiscale, économique et de gestion des Premières Nations et de leurs gouvernements et institutions par l'entremise du Tulo Centre of Indigenous Economics (« Centre Tulo »). Le Centre Tulo est le foyer de recherche appliquée et de formation en matière de compétence autochtone et d'innovation institutionnelle. Le Centre Tulo travaille en collaboration avec des groupes autochtones à travers le Canada et dans le monde entier afin d'améliorer les capacités, la dynamique et la réalité économique des peuples des Premières Nations. Le Centre Tulo a été créé en 2008 grâce à un partenariat entre la CFPN et l'Université Thompson Rivers.

[www.tulo.ca](http://www.tulo.ca)



## First Nations Gazette

En outre, la CFPN gère la Gazette des premières nations dans laquelle sont publiés – avec accès gratuit – tous les modèles de lois, normes, règlements et textes législatifs des Premières Nations dans le cadre de la LGFPN, les règlements administratifs édictés en vertu de l'article 83 et les avis concernant l'imposition et d'autres questions. La Gazette des premières nations est devenue un service exclusivement en ligne seulement en 2014, à l'instar des journaux officiels des autres gouvernements.

[www.fng.ca](http://www.fng.ca)



### POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur la CFPN et ses services, veuillez consulter [www.fntc.ca](http://www.fntc.ca)  
Demander une présentation en communiquant avec nous au  
1-866-272-2906 ou par courriel à [mail@fntc.ca](mailto:mail@fntc.ca).



FIRST NATIONS TAX COMMISSION  
COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

SIEGE SOCIAL  
321-345 Chief Alex Thomas Way T | 250 828 9857  
Kamloops (C.-B.) V2G 1H1 F | 250 828 9858



RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE  
T | 613 789 5000 190, rue O'Connor, bureau 202  
F | 613 789 5008 Ottawa (Ont.) K2P 2R3

[FNTC.ca](http://FNTC.ca)

## À PROPOS DE LA COMMISSION FISCALE



La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) a été créée en juillet 2007 par suite de l'édiction de la Loi sur la gestion financière des premières nations (LGFPN). Cette loi a également constitué l'Administration financière des premières nations et le Conseil de gestion financière des premières nations.

### NOTRE RÔLE

La raison d'être de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) va plus loin que l'impôt foncier et les recettes locales. Par ses efforts déployés pour développer les économies des Premières Nations, la CFPN aide celles-ci à bâtir l'infrastructure juridique et administrative nécessaire au soutien des marchés sur leurs terres. Elle aide les Premières Nations à créer un climat d'investissement concurrentiel de manière qu'elles puissent utiliser la croissance économique comme catalyseur pour accroître leur autosuffisance.

### CE QUE NOUS FAISONS

En tant qu'institution à gouvernance partagée, la CFPN réglemente, soutient et fait progresser les régimes fiscaux des Premières Nations établis en vertu de la LGFPN et de l'article 83 de la Loi sur les Indiens. Elle examine et agréé les textes législatifs sur les recettes locales, renforce les capacités et fournit des services de recherche et de défense des intérêts ainsi que des services consultatifs afin de faire progresser la compétence des Premières Nations. La CFPN fournit divers services de soutien pour faciliter la mise en œuvre de la compétence fiscale des Premières Nations, y compris la rédaction de modèles de textes législatifs, l'établissement de normes, une formation accréditée au niveau universitaire et un soutien au règlement des différends.

### FONCTIONS et SERVICES

- Examen des lois/règlements
- Appui à l'élaboration du droit et sensibilisation
- Politique et législation
- Appui à l'éducation et au développement des capacités
- Registre et publication des lois
- Assistance au règlement des litiges
- Facilitation des accords de service

### COMPÉTENCE DES PREMIÈRES NATIONS

La CFPN soutient depuis longtemps que les Premières Nations sont des gouvernements au sein de la fédération canadienne, que la compétence définit les gouvernements et que les recettes fiscales permettent l'exercice de la compétence.

La compétence fiscale des Premières Nations est le fondement d'une relation financière fondée sur les recettes entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral et provinciaux. Il importe par-dessus tout que la prise en charge de la compétence fiscale des Premières Nations soit dirigée par celles-ci et qu'elle soit facultative et appuyée par des institutions nationales des Premières Nations.

### SUCCÈS DES PREMIÈRES NATIONS

Plus de 30 % des Premières Nations de toutes les régions du Canada ont mis en œuvre un régime d'imposition foncière ou sont en train de le faire dans le cadre de la LGFPN ou de l'article 83 de la Loi sur les Indiens. Depuis 1990, l'exercice de la compétence fiscale foncière des Premières Nations a généré plus de 1 milliard de dollars en recettes locales des Premières Nations. Ces recettes ont servi à la prestation de services locaux et ont permis de construire un grand nombre d'infrastructures communautaires essentielles (établissements de soins de santé, bâtiments administratifs et centres récréatifs) et d'infrastructures économiques (routes, approvisionnement en eau et traitement des eaux usées). Par conséquent, les Premières Nations taxatrices ont facilité des investissements totalisant près de 2 milliards de dollars qui favorisent un plus grand nombre d'emplois et de débouchés commerciaux et font augmenter les recettes fiscales.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La CFPN s'emploie à réduire les obstacles qui entravent le développement économique sur les terres des Premières Nations, à accroître le niveau de certitude des investisseurs et à permettre aux Premières Nations de jouer un rôle essentiel dans leurs économies régionales. La CFPN s'applique à combler le vide institutionnel qui a empêché les Premières Nations de participer à l'économie de marché et à créer un cadre réglementaire national – qui satisfait aux normes provinciales ou les dépasse – pour les régimes fiscaux des Premières Nations. Avec le développement d'un climat d'investissement concurrentiel chez les Premières Nations, la croissance économique peut servir de catalyseur pour leur autosuffisance.